ALLEMOND

Commune d'Allemond

Mairie - 38114 Allemond -
Tél : 04.76.80.70.30 - Fax : 04.76.80.76.47 -
e-mail : mairie@allemond.fr

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 2025/18

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code du Commerce ;

VU les lois et les instructions sur les voiries publiques

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n°2024/56 portant règlementation d'occupation temporaire du domaine public en date du 5 février 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal pour l'année 2025 ;

VU la demande par laquelle **Monsieur Maxime CHABRILLANGE, président de l'Association Sou des Ecoles,** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal « cour et partie locaux restaurant scolaire + partie cour école élémentaire + City-stade + parc à l'arrière du City-stade + partie parking découvert des écoles + parking couvert de l'Eau d'Olle Express (pour le stationnement) » en vue d'organiser sa kermesse le samedi 14 juin 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'Association le Sou des Ecoles, dans le cadre de l'organisation de sa kermesse, est autorisée à occuper le domaine public communal suivant : cour et partie locaux restaurant scolaire + partie cour école élémentaire + City-stade + parc à l'arrière du City-stade + partie parking découvert des écoles + parking couvert de l'Eau d'Olle Express (pour le stationnement).

Une vérification sera réalisée par un agent assermenté.

ARTICLE 2 :
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **du vendredi 13 juin à partir de 18h00 jusqu'au samedi 14 juin 2025 à 23h00**.
La présente autorisation est personnelle et incessible.
Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite.

ARTICLE 3 :
Le permissionnaire s'acquittera des redevances fixées annuellement par le Conseil Municipal.
Ce type d'autorisation limité est exempté de la redevance d'occupation du domaine public.

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

ARTICLE 4 :
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

ARTICLE 5 :
Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 6 :
La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :
Monsieur le Maire, Le Gardien de Police Municipal, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, les demandeurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté sera affiché sur le lieu indiqué à l'article 1 par le permissionnaire.

ARTICLE 9 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Allemond, le 20 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE D'ALLEMOND 38114 (Isère)

Alain GINIES

Le présent arrête pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administrative de Grenoble dans les 2 mois à partir de sa publication.